

**N°200203-12 – Service public d’assainissement non collectif (SPANC) : tarifs du service pour les usagers**

L’An deux mille vingt, le trois février, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent-Le-Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l’ordre du jour.

**NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE** : 46

**ETAIENT PRESENTS** : 30 - François HUWART, Président, Guy CHAMPION, 1<sup>er</sup> Vice-président, Marie-Anne PICHARD, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Michel THIBAUT, 3<sup>ème</sup> Vice-président, Dominique FRANCHET, 4<sup>ème</sup> Vice-président, Daniel BOSSION, 5<sup>ème</sup> Vice-président, Philippe RUHLMANN, Francis VAUDRON, Pascal MELLINGER, Patrice LERIGET, Pierre FERRE, Claude EPINETTE, Gilbert DALIBARD, Luc CALLU, Rudy BUARD, Michel RICOUL, Annie SEVIN, Catherine CATESSON, Harold HUWART, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Jérémie CRABBE, Catherine MAUGER, Gérard DEVOIR, Josiane SEIGNEUR, Éric AGUILLE, Jean-Robert JACQUET, Jean HAREAU, Patrick GOUHIER, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

**REPRESENTES** : 2 - Pierre BOUDET par Jacques MARTIN, Marc LHUILLERY par Nathalie BRUNET ;

**POUVOIRS** : 2 - Thierry COSSE à Catherine MAUGER, Guy BOCQUILLON à Gérard DEVOIR ;

**ABSENTS** : 12 –Philippe BELLAY, Thomas BLONSKY, Yannick FRAPSAUCE, Didier BOUHET, Gaëlle COULON, Marie POIRIER, Jean-Pierre BOUDROT, Philippe RETOUT, Dominique WATTEBLED, Pierrette DENIS, Alain JOSSE, Bertrand de MONICAULT, délégués titulaires ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe RUHLMANN

Etaient invités : Monsieur BOUET, Sous-préfet de Nogent-Le-Rotrou, excusé, et Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie de Nogent-Le-Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, présente.

Rapporteur : Dominique FRANCHET

Pour tenir compte de nouvelles prestations, il est proposé de faire évoluer les tarifs aux usagers comme suit :

	Prestataire	Tarif usager /HT	Tarif usager /TTC	Pour mémoire
				Tarif usager 2019/TTC
Diagnostic initial	ATD	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Contrôle de bon fonctionnement				
Diagnostic initial ou contrôle périodique	ATD	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Contre visite avec passage caméra	ATD	77,27 €	85,00 €	
Diagnostic immobilier (vente) :				
Diagnostic - sans passage caméra 1er Immeuble	ATD	113,64 €	125,00 €	125,00 €
Diagnostic - avec passage caméra 1er Immeuble	ATD	153,64 €	169,00 €	169,00 €
Immeubles suivants générant des eaux usées domestiques sur la même propriété (forfait global)	ATD	77,27 €	85,00 €	85,00 €
Contre visite avec passage caméra	ATD	77,27 €	85,00 €	85,00 €
Permis de Construire	ATD	90,91 €	100,00 €	100,00 €
Certificat Urbanisme - Permis Aménager - Déclaration Préalable de travaux	ATD	45,45 €	50,00 €	50,00 €
Vidange :				
Vidange groupée d'une fosse septique, traitement et dépotage (jusqu'à 3m3)	Valmat	160,00 €	176,00 €	185,00 €
Vidange d'un bac à graisse seul, transport et dépotage	Valmat	105,00 €	115,50 €	
Supplément au-delà de 3m3 (par m3 supplémentaire)	Valmat	30,00 €	33,00 €	27,50 €

Supplément pour une longueur de tuyau d'aspiration > 30ml (forfait)	Valmat	20,00 €	22,00 €	
Supplément pour une intervention en urgence (sous 24H)	Valmat	80,00 €	88,00 €	
Passage du furet dans les canalisations lors d'une intervention (facturé à la minute)	Valmat	1,55 €	1,71 €	
Déplacement sans intervention (absence au RDV ou présence de matières interdites dans l'ouvrage)	Valmat	80,00 €	88,00 €	77,00 €

Les diagnostics initiaux et les contrôles de bon fonctionnement sont financés par la redevance annuelle de 32€.

En cas d'absence lors d'un contrôle de bon fonctionnement ou d'un diagnostic initial, un avis de passage daté sera déposé par le technicien dans la boîte aux lettres de l'habitation. Sans nouvelles de la part de l'occupant sous 15 jours à compter de cette date, le silence sera considéré comme un refus de contrôle et l'installation considérée comme non conforme. Elle sera dès lors redevable de la redevance d'assainissement non collectif.

Il est proposé d'ajouter ce point au règlement du SPANC (à l'article 18). Il sera également inscrit dans l'avis de passage du technicien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ces propositions.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

François HUWAR

